

FONDS SOCIAL COLLEGIEN

1) Le fonds social collégien c'est quoi ?

Le fonds social collégien est une aide qui peut être attribuée en complément de la bourse nationale (qui se demande en septembre-octobre) pour permettre de faire face à des dépenses liées à la scolarité.

2) Pour qui ?

Le fonds social concerne les élèves :

- susceptibles de pouvoir bénéficier d'une bourse mais n'ayant pu constituer un dossier ;
- dont la situation s'est modifiée après la fin des campagnes de dépôt de demande ;
- pour lesquels les ressources familiales se situent juste au-dessus du barème d'attribution de la bourse et qui de ce fait n'en bénéficient pas.

3) Dépenses prise en charge

Vous pouvez en faire la demande quand vous ne parvenez pas à régler :

- les **factures de cantine**
- les **fournitures** liées à la scolarité de votre enfant (tenues de sport, matériel scolaire)
- un **titre de transport** (bus, tram).

En ce qui concerne la cantine, un document intitulé « FONDS SOCIAL CANTINE » détaillant les modalités d'attribution est disponible sur cet espace.

4) Quand ?

Il peut être sollicité à n'importe quel moment de l'année.

5) Comment ?

Pour faire une demande de fonds social, il vous faut remplir un **formulaire de demande**, que vous devrez envoyer :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante :
Collège Gérard Philipe
à l'attention de Madame l'assistante sociale
9, allée des Plans
38600 FONTAINE
- soit par mail à l'adresse suivante : lucile.casadio@ac-grenoble.fr

Si vous en ressentez le besoin, vous pouvez prendre contact avec Madame CASADIO, assistante sociale scolaire du collège :

- par téléphone **04 76 53 32 32**
- par mail lucile.casadio@ac-grenoble.fr

afin d'échanger avec elle autour de votre situation personnelle et d'instruire un formulaire de fonds social.

6) Ce n'est pas votre première demande

Vous pouvez prendre contact avec Madame CASADIO afin d'actualiser votre situation et les documents qui seront présentés en commission de fonds social.